

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 12 février 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Mercredi 12 février 2014 à 21 heures, en session ordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, M. Jean-Patrick DESCOUBES, Mme Josette LECOQ, MM. Christophe PRIVAT, Jean-Jacques DURAND, Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, M. André TARDITS, Mme Martine SOMMIER, M. Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, M. Christophe ROSSI, Mme Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Eric DAILLEUX, Jésus JIMENEZ.

Absents excusés :

- ✂ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- ✂ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,
- ✂ M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- ✂ M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ✂ M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ.

Absentes : Mmes Monique MARENZONI, Murielle RUAULT.

Secrétaire de séance : M. Michel NOEL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 12 février 2014. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Michel NOEL, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions soumises à délibération, Monsieur le Maire, avec l'accord de l'assemblée, rajoute deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance publique :

- **Point n°16 :** Travaux de construction de la halle couverte municipale : demande de subvention auprès des services de l'État (DIRECCTE Aquitaine), au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).
- **Point n°17 :** Marché à procédure adaptée relatif à la « construction d'une halle couverte municipale de 600 m², constituée d'une superstructure en bois, couverture tuiles, abritant le marché couvert ainsi que l'Office de tourisme * et un local technique équipé de sanitaires » : passation d'un avenant n°2 avec la société GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION (lot n°1 « Gros-œuvre ») pour une modification du dimensionnement des massifs en béton armé des poteaux de support de charpente.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire l'avenant n°2 au lot n°1 « Gros-œuvre » avec la société GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 décembre 2013 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

I. Détermination des tarifications des régies de recettes de l'office de tourisme * applicables au 1^{er} mars 2014.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au tourisme, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter, par délibération, les différentes tarifications des régies de recettes de l'office de tourisme * de Mios, applicables à compter du 1^{er} mars 2014.

Elle rappelle que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme préalablement réuni le 3 décembre 2013 en mairie, a validé les tarifications détaillées qui lui ont été soumises, lesquelles sont fixées comme suit :

Location de canoë et de kayak comprenant l'embarcation, le matériel de sécurité, le transport du matériel et des passagers		
	Journée	½ Journée
Canoë	38 €	27 €
Kayak	23 €	15 €
Groupe 5 bateaux		
Canoë	35 €	25 €
Kayak	20 €	14 €
Groupe 10 bateaux		
Canoë	33 €	23 €
Kayak	19 €	13 €
Groupe 15 bateaux		
Canoë	31 €	21 €
Kayak	18 €	12 €
Hébergement sur le site de la halte nautique		
4,00 € la nuit		
Guide touristique		
- <u>Tarifications</u> : 30 € pour 1 annonce 45 € pour 2 annonces		
Livres et brochures		
- <u>Guide de la palombière</u> : 3 € - <u>Carte postale de Mios</u> : 0,50 €		
- <u>Parc Naturel Régional à vélo</u> : 6,40 €		

Circuits guidés

4 € par personne.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Sur propositions conjointes de Monsieur François CAZIS, Maire, et de Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au tourisme,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme* préalablement consulté le 3 décembre 2013,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Adopte les tarifications des régies de recettes de l'office de tourisme* telles qu'arrêtées ci-dessous :

Location de canoë et de kayak comprenant l'embarcation, le matériel de sécurité, le transport du matériel et des passagers		
	Journée	½ Journée
Canoë	38 €	27 €
Kayak	23 €	15 €
Groupe 5 bateaux		
Canoë	35 €	25 €
Kayak	20 €	14 €
Groupe 10 bateaux		
Canoë	33 €	23 €
Kayak	19 €	13 €
Groupe 15 bateaux		
Canoë	31 €	21 €
Kayak	18 €	12 €
Hébergement sur le site de la halte nautique		
4,00 € la nuit		
Guide touristique		
- <u>Tarifications</u> :		
		30 € pour 1 annonce
		45 € pour 2 annonces
Livres et brochures		
- <u>Guide de la palombière</u> : 3 €		- <u>Carte postale de Mios</u> : 0,50 €
- <u>Parc Naturel Régional à vélo</u> : 6,40 €		

Circuits guidés

4 € par personne.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

- ↳ Dit que celles-ci seront applicables avec effet au 1^{er} mars 2014 ;
- ↳ Décide de porter ces dispositions à la connaissance du public par voie d'affichage et par la mise en ligne sur le site internet de la commune de Mios <http://www.ville-mios.fr>

2. Fixation des tarifs pour la billetterie du spectacle « Tralal'Eyre ».

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la culture, expose aux membres présents que la municipalité se propose d'accueillir le spectacle « Tralal'Eyre » le samedi 22 février 2014 à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Mios.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme classé 1 étoile, préalablement consulté lors de sa réunion en mairie le mardi 3 décembre 2013, a émis un avis favorable sur l'organisation de ce spectacle.

Dans le cadre de la régie de recettes de l'office de tourisme, Monsieur François CAZIS, Maire, intervenant dans cette affaire, propose à l'assemblée communale de se prononcer, par délibération, sur la détermination du prix d'entrée du public au spectacle ainsi programme :

- ↳ « Tralal'Eyre » : entrée au tarif de 5,00 € le billet, gratuit pour les enfants de moins de 14 ans.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme classé 1 étoile, réuni en session extraordinaire le mardi 3 décembre 2013,

Sur propositions conjointes de Monsieur François CAZIS, Maire, et de Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la culture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe le prix d'entrée du public au spectacle ci-dessus programmé comme suit :

- ↳ « Tralal'Eyre » : 5,00 € le billet, gratuit pour les enfants de moins de 14 ans,

Autorise le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à l'office de tourisme et sur le lieu du spectacle.

3. Modification de la comptabilité de la régie compte de tiers de l'Office de Tourisme.

Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au tourisme, expose au conseil municipal que lors de sa réunion du 3 décembre 2013, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme classé 1 étoile a émis un avis favorable sur l'acquisition de matériel et logiciel informatiques pour cet établissement. Elle précise que ce logiciel a pour but de modifier la comptabilité de la régie de recettes par la suppression du quittancier.

L'assemblée délibérante de la commune de Mios est invitée, pour sa part, à se prononcer sur la teneur de cette proposition.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé de Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au tourisme,

En accord avec le comptable assignataire, préalablement consulté,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Mios classé en catégorie une étoile, réuni en mairie le 3 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalité » en date du 4 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2013 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'office de tourisme pour l'exercice 2013,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de modifier la comptabilité des modes de recouvrement désignés à l'article 5 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour compte de tiers de l'office de tourisme * de la commune de Mios, laquelle s'effectuera avec le logiciel INNANA ; les quittanciers ne seront plus utilisés.

Les articles non modifiés de l'acte constitutif de la régie pour compte de tiers de l'office de tourisme 1 étoile en date du 29 juin 2009 conservent leur caractère exécutoire.

4. Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2013.
Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer le protocole d'accord correspondant assorti d'une participation financière de la commune de MIOS.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Jacques DURAND, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, expose aux membres de l'assemblée communale ce qui suit :

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées.

Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée.

Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes.

Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à 4.165,57 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Où l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu le protocole d'accord explicité en préambule,

Considérant que la Ville de MIOS est délibérément associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

Après délibération :

↳ **Adopte à l'unanimité** des membres présents et représentés, la convention de partenariat relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie 2013 proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **4.165,57 € pour l'année 2013 ;**

↳ **Donne tout pouvoir** à Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, pour signer la convention de partenariat se rapportant à cette opération aux conditions financières ci-dessus arrêtées.

5. Autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2013.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'assemblée communale ce qui suit :

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

VU l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 qui prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne, la date de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars (cf. circulaire préfectorale de la Gironde n°2/2013/DRCT),

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L.1612-2 et L.1612-8 du CGCT, le vote du budget primitif doit intervenir, au plus tard, le 15 avril et transmis, au plus tard, quinze jours au représentant de l'Etat après le délai fixé pour son adoption, ainsi que le vote des taux. En 2014, compte tenu du renouvellement des organes délibérants, le vote doit intervenir avant le 30 avril 2014 (cf. circulaire préfectorale de la Gironde n°22/2013/DRCT),

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2014 de la Ville de MIOS sera voté le 30 avril 2014 au plus tard,

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDÉRANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif communal 2014,

Doit se prononcer par délibération à l'effet d'autoriser Monsieur François CAZIS, Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, expressément citées dans le tableau récapitulatif ci-dessous indiqué :

Opérations		Crédits ouverts au titre de l'exercice 2013		Montants autorisés par l'assemblée à reprendre au BP 2014
N°	Libellé	Totalité (BP+DM)	Limite 1/4 des crédits	
010	Z.A.C PARCS D'ACTIVITÉS	6 500,00	1 625	1 625
011	ÉLECTRIFICATION RURALE & GÉNIE CIVIL	177 469,53	44 367	44 367
017	ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES	386 730,00	96 683	96 683
018	MATÉRIELS	219 850,00	54 963	54 963
020	GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE	706 820,03	176 705	100 000
021	BÂTIMENTS	722 928,71	180 732	100 000
022	ÉCLAIRAGE PUBLIC	217 512,00	54 378	50 000
028	PLAN LOCAL D'URBANISME	2 400,00	600	600
032	CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ÉCOLE	107 976,88	26 994	26 994
	TOTAL	2 548 187,15	637 047	475 232

Il convient de préciser que les dépenses engagées, selon détail ci-dessus, devront être reprises lors *du vote du budget primitif communal 2014* ;

Monsieur François CAZIS, Maire, doit être également autorisé, dans le cadre des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme intitulée « programme de constructions scolaires prévus dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) », ouverte concomitamment au vote du budget primitif 2011, à liquider et mandater lesdites dépenses, et ce, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2013 ;

Il est rappelé qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne pourra être effectué.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Où l'exposé tel que dressé ci-dessus par Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré ;

1. Vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'autorisation consentie à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2013, suivant le tableau récapitulatif indiqué ci-dessous :

Opérations		Crédits ouverts au titre de l'exercice 2013		Montants autorisés par l'assemblée à reprendre au BP 2014
N°	Libellé	Totalité (BP+DM)	Limite 1/4 des crédits	
010	Z.A.C PARCS D'ACTIVITÉS	6 500,00	1 625	1 625
011	ÉLECTRIFICATION RURALE & GÉNIE CIVIL	177 469,53	44 367	44 367
017	ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES	386 730,00	96 683	96 683
018	MATÉRIELS	219 850,00	54 963	54 963
020	GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE	706 820,03	176 705	100 000
021	BÂTIMENTS	722 928,71	180 732	100 000
022	ÉCLAIRAGE PUBLIC	217 512,00	54 378	50 000
028	PLAN LOCAL D'URBANISME	2 400,00	600	600
032	CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ÉCOLE	107 976,88	26 994	26 994
	TOTAL	2 548 187,15	637 047	475 232

2. Dit que les dépenses engagées, selon détail ci-dessus, devront être reprises lors du vote du Budget Primitif communal 2014 ;
 3. Dit que Monsieur François CAZIS, Maire, est autorisé, dans le cadre des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme intitulée « **programme de constructions scolaires prévus dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE)** », ouverte concomitamment au vote du budget primitif 2011, à liquider et mandater lesdites dépenses, et ce, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2013 ;
 4. Précise qu'aucun virement de crédit de ligne à ligne ne pourra être effectué.
6. Marché à procédure adaptée relatif à la « construction d'une halle couverte municipale de 600m², constituée d'une superstructure en bois, couverture tuiles, abritant le marché couvert ainsi que l'Office de tourisme et un local technique équipé de sanitaires » : passation d'un avenant n°1 portant sur le transfert du marché (lot n°1 « Gros œuvre ») de la société RIVOLTELLA CONSTRUCTION à la société Groupe Charbonnier Construction SARL.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire le présent avenant n°1 au marché susvisé.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Patrick DESCoubes, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil municipal de Mios a jugé, au vu du rapport de présentation réalisé par M. Jean DUBROUS, maître d'œuvre de l'opération, l'offre de la société RIVOLTELLA CONSTRUCTION économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°1 « gros œuvre ».

Aussi, cette décision a été notifiée au titulaire du lot, par lettre recommandée avec accusé de réception postal le 23 décembre 2013.

Par courrier daté du 16 janvier 2014, reçu en mairie le 23 suivant, la société RIVOLTELLA CONSTRUCTION a transmis à la ville, acheteur public, sa *déclaration de dissolution confusion sans liquidation*. Cela se traduit par une intégration de la société RIVOLTELLA à la SARL GCG (Groupe Charbonnier Gestion), suite à une restructuration interne.

Ce changement n'ayant aucune incidence budgétaire sur le montant HT des prestations du lot n°1 initialement contractualisé, il convient de transférer le marché en question à la société Groupe Charbonnier Construction SARL. Pour ce faire, l'extrait K BIS, le RIB et la déclaration de dissolution ont été joints au courrier du 16 janvier 2014.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu l'exposé dressé par Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. François CAZIS, Maire, à signer l'avenant n°1 portant sur le changement de nom du titulaire du lot n°1, résultant d'une dissolution confusion sans liquidation.
- **Précise** que ledit avenant n°1 permettra également de régulariser, auprès de la Trésorerie Principale d'Audenge, cette modification.

7. Mise en place d'un système de vidéo protection – première demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Monsieur Jean-Jacques DURAND, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations sur le domaine public, la Commune de Mios a décidé d'installer un système de vidéo-protection sur huit sites identifiés, à savoir :

- ✓ Le gymnase - Allée de la Plage,
- ✓ La salle des fêtes - Avenue Val de San Vicente,
- ✓ La salle polyvalente - Rue St Martin,
- ✓ Le Centre socio-culturel Daniel Dubourg - Rue de l'Abreuvoir,
- ✓ L'École publique élémentaire « Les Ecoreuils » - rue de l'Avenir,
- ✓ Les Services techniques municipaux – Rue du Maréchal Leclerc,
- ✓ L'Église de Lacanau de Mios,
- ✓ Les Ateliers municipaux et le Bureau de l'Agence postale.

Un marché public de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection a été lancé selon une procédure adaptée.

À l'issue de cette procédure de mise en concurrence de plusieurs opérateurs économiques, la Société CEGELEC BORDEAUX SAS a été retenue par décision de Monsieur le Maire, dont il a été rendu compte au conseil municipal lors de la séance publique de l'organe délibérant de la commune le 23 décembre 2013.

Le coût total estimé de cette opération, programmée selon un plan triennal (2013, 2014 et 2015), s'élèverait à 83 240,00 € HT pour 9 caméras et les travaux et matériels nécessaires à leur exploitation.

Il conviendra, dans un premier temps, de déposer, auprès de la Préfecture de la Gironde, une *demande d'autorisation de déploiement d'un système de vidéo-protection* sur le territoire de la Commune.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales en matière de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la Ville de Mios peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéo-protection.

Aussi, dans un souci de recherche de financement, Monsieur Jean-Jacques DURAND propose de déposer, concomitamment à la demande d'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, un *dossier de première demande de subvention au titre F.I.P.D.* auprès des Services préfectoraux.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu l'exposé dressé par Monsieur Jacques DURAND, Adjoint au Maire délégué à la sécurité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Sollicite l'aide financière de l'État au taux maximum au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la faisabilité de cette opération prévue sur le territoire de la commune de Mios ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. François CAZIS, Maire, pour signer le dossier se rapportant au montage financier de ce programme, lequel sera transmis sans délai aux services de l'Etat compétent.

8. Projet Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) – mise en souterrain de la ligne HTA qui relie le poste électrique de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.

Parcelles concernées :

- section B voie communale n° 25620, et section AW voie communale n° 13,
- section CT passes communales n° 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention à intervenir à cet effet.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire délégué à l'éclairage public, expose au conseil municipal ce qui suit :

La société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a chargé la société FIT Conseil de réaliser une étude d'une liaison électrique depuis le poste de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET jusqu'à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.

Cette opération consiste à enfouir la ligne aérienne existante 63 000 volts BELIN-MASQUET pour créer une ligne souterraine 90 000 volts BELIET-MASQUET.

La société FIT CONSEIL de Nantes qui a été chargée par RTE de réaliser l'étude concernant ce projet propose une convention de concession ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du code de l'énergie. Les modalités sont détaillées dans la convention ci-annexée. Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire, invite le conseil municipal à délibérer dans cette affaire et, dans l'affirmative, à autoriser Monsieur François CAZIS, Maire, à signer ce protocole d'accord.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Oui l'exposé du rapporteur,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le projet de RTE relatif à l'implantation de la ligne souterraine à 90 000 Volts BELIET-MASQUET ;
- **Approuve** ce faisant la convention Csa 08 ci-annexée telle qu'élaborée par RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité ;
- **Déclare** que les parcelles :
 - ↳ section B voie communale n° 25620, et section AW voie communale n° 13,
 - ↳ section CT passes communales n°s 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17,concernées par le tracé de la ligne souterraine 90 000 volts BELIET-MASQUET, resteront propriétés de la ville de Mios ;

Il est prévu une indemnité de 89 euros à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention ;

La commune de Mios sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la convention ci-jointe, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre, telle qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit la commune de Mios contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers ;

- **Autorise** Monsieur François CAZIS, Maire, à signer la convention Csa 08 à intervenir entre la commune de Mios et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la faisabilité technique de cette opération, aux conditions mentionnées dans le protocole d'accord joint.

Interventions :

Monsieur Michel NOEL, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », fait remarquer qu'il aurait préféré le deuxième tracé, le long des autoroutes.

Monsieur François CAZIS, Maire, précise que ce n'est pas dérangeant car il suit la ligne haute tension 200 000 volts mais aurait également préféré que la 230 000 volts passe au-delà.

9. Projet Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) – mise en souterrain de la ligne HTA qui relie le poste électrique de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.
Parcelle concernée : section B n°2723, lieu-dit « Le Basque ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention à intervenir à cet effet.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire délégué à l'éclairage public, expose au conseil municipal ce qui suit :

La société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a chargé la société FIT Conseil de réaliser une étude d'une liaison électrique depuis le poste de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET jusqu'à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.

Cette opération consiste à enfouir la ligne aérienne existante 63 000 volts BELIN-MASQUET pour créer une ligne souterraine 90 000 volts BELIET-MASQUET.

La société FIT CONSEIL de Nantes qui a été chargée par RTE de réaliser l'étude concernant le chantier susvisé soumet à la commune de Mios le projet de concession ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du code de l'énergie. Les modalités sont détaillées dans la convention ci-annexée. Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire, invite le conseil municipal à délibérer dans cette affaire et, dans l'affirmative, à autoriser Monsieur François CAZIS, Maire, à signer ce protocole d'accord.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé du rapporteur,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le projet de RTE relatif à l'implantation de la ligne souterraine à 90 000 Volts BELIET-MASQUET ;
- **Approuve** ce faisant la convention Csa 08 ci-annexée telle qu'élaborée par RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité ;
- **Déclare que** la parcelle figurant au cadastre communal sous les références section B n°2723 sise lieu-dit « Le Basque » concernée par le tracé de la ligne souterraine 90 000 volts BELIET-MASQUET, restera propriété de la ville de Mios ;

Il est prévu une indemnité de 20 euros à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention ;

La commune de Mios sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la convention ci-jointe, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre, telle qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit la commune de Mios contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers ;

- Autorise Monsieur François CAZIS, Maire, à signer la convention Csa 08 à intervenir entre la commune de Mios et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la faisabilité technique de cette opération, aux conditions mentionnées dans le protocole d'accord joint.

10. Projet Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) – mise en souterrain de la ligne HTA qui relie le poste électrique de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.
Parcelles concernées : section AN n°42 lieu-dit « Beneau nord ouest » et section AL n°194 et n°352, lieux-dits « Masquet » et « Voisin ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention à intervenir à cet effet.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire délégué à l'éclairage public, expose au conseil municipal ce qui suit :

La société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a chargé la société FIT Conseil de réaliser une étude d'une liaison électrique depuis le poste de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET jusqu'à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.

Cette opération consiste à enfouir la ligne aérienne existante 63 000 volts BELIN-MASQUET pour créer une ligne souterraine 90 000 volts BELIET-MASQUET.

La société FIT CONSEIL de Nantes qui a été chargée par RTE de réaliser l'étude concernant ce projet propose une convention de concession ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du code de l'énergie. Les modalités sont détaillées dans la convention ci-annexée. Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire, invite le conseil municipal à délibérer dans cette affaire et, dans l'affirmative, à autoriser Monsieur François CAZIS, Maire, à signer ce protocole d'accord.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé du rapporteur,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le projet de RTE relatif à l'implantation de la ligne souterraine à 90 000 Volts BELIET-MASQUET ;
- Approuve ce faisant la convention Csa 08 ci-annexée telle qu'élaborée par RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité ;
- Déclare que les parcelles figurant au cadastre communal sous les références section AN n°42 sise lieu-dit « Beneau Nord-Ouest », et section AL n°194 et n°352, sises lieux-dits « Masquet » et « Voisin », concernées par le tracé de la ligne souterraine 90 000 volts BELIET-MASQUET, resteront propriétés de la ville de Mios ;

Il est prévu une indemnité de 267 euros à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention ;

La commune de Mios sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la convention ci-jointe, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre, telle qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit la commune de Mios contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers ;

- Autorise Monsieur François CAZIS, Maire, à signer la convention Csaï 08 à intervenir entre la commune de Mios et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la faisabilité technique de cette opération, aux conditions mentionnées dans le protocole d'accord joint.

II. Avenant n°1 à la convention d'aménagement d'Ecole (CAE) pour proroger la durée de validité de la subvention accordée à la ville de Mios par le Conseil Général de la Gironde.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire ledit avenant n°1.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Patrick DESCUBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que , par délibération du 11 février 2011, le Conseil Général de la Gironde a octroyé plusieurs subventions à la ville de Mios en vue du financement partiel des programmes de travaux prévus dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).

Il décline les aides ainsi consenties comportant :

- Une subvention d'un montant de 90 000 € pour la réalisation de 5 unités pédagogiques ;
- Une subvention d'un montant de 4 600 € pour l'équipement mobilier des 5 unités pédagogiques ;
- Une subvention d'un montant de 57 591 € pour la restructuration du restaurant scolaire ;
- Une subvention d'un montant de 1 750 € pour l'équipement du restaurant scolaire.

Sachant qu'en vertu du règlement financier du Conseil Général de la Gironde, toute subvention d'équipement a une durée de validité de 3 ans suivant la décision de la Commission Permanente, il convient, sur proposition de Monsieur Michel Wolff, Directeur Général des Services de la Mairie de Mios, de proposer à la présente assemblée délibérante l'adoption par délibération d'un avenant n°1 à la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).

En effet, il est précisé que l'avenant n°1 en question aura pour effet de proroger la validité des aides départementales d'une année, soit jusqu'au 15 février 2015.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé dressé dans cette affaire par Monsieur Jean-Patrick DESCUBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, et les explications complémentaires fournies en la matière par Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires,

Sur proposition de Monsieur Michel Wolff, Directeur Général des Services de la Mairie,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ APPROUVE la teneur de cette proposition compte tenu de l'engagement pris par la commune auprès des services départementaux de la Gironde dans le cadre du partenariat relatif à la Convention d'Aménagement d'Ecole ;
- ↳ DÉCIDE d'adopter l'avenant n°1 soumis à l'assentiment du conseil municipal, afin que la commune de Mios, maître d'ouvrage des travaux de constructions scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré, ne perde pas le bénéfice des aides qui lui ont été consenties ;
- ↳ DONNE tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire, pour signer l'avenant n°1 à la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) qui doit être contractualisée entre la ville de Mios et le Conseil Général de la Gironde.

12. Incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau » au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie, expose au conseil municipal ce qui suit :

S'agissant du projet d'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau », Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie, informe l'assemblée qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre au 13 décembre 2013, Monsieur Jean-Denis DUMONT, commissaire-enquêteur, a établi son rapport d'enquête, dont un exemplaire intégral a été transmis en copie aux élus municipaux à l'appui de la convocation et de la note explicative de synthèse, objet du point n°12 de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération dans son rapport et ses conclusions motivées (cf. rapport du 8 janvier 2014 ci-annexé).

Aussi et comme le stipulait la délibération du conseil municipal de Mios approuvée à l'unanimité le 13 décembre 2012, Monsieur Christophe PRIVAT, sur proposition de Monsieur Michel Wolff, Directeur Général des Services, invite l'assemblée communale de la ville de Mios à se prononcer par délibération sur le transfert au domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau ».

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération du conseil municipal adoptée à l'unanimité le 13 décembre 2012, autorisant Monsieur François CAZIS, Maire, à prescrire la procédure d'enquête publique réglementaire prévue par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 242) ayant pour *objet l'incorporation des voiries et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau » dans le domaine public de la commune de Mios,*

Vu le rapport d'enquête publique dressé par Monsieur Jean-Denis DUMONT, à l'issue de l'enquête publique se rapportant à cette opération, laquelle s'est déroulée du 28 novembre au 13 décembre 2013, à la Mairie de Mios,

Vu les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et son avis favorable ;

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés par 21 voix pour et 6 voix contre (MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Eric DAILLEUX, M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX, M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) :

↳ APPROUVE le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées favorables du commissaire-enquêteur suivant son rapport d'enquête en date du 8 janvier 2014 tel que joint en annexe relatif à l'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau » ;

↳ DÉCIDE en conséquence de se prononcer favorablement à la réalisation de l'opération en vue de l'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau », et autorise, ce faisant, Monsieur François CAZIS, Maire, à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

L'avenue Hubert Martineau est en chantier.

Nous avons constaté plusieurs tranchées sur les trottoirs pour la pose de tuyaux ou de canalisations.

A plusieurs autres endroits de cette avenue, les trottoirs en herbe sont complètement défoncés, labourés par le passage des camions ou d'engins de chantier.

En conséquence, compte tenu de l'état du site nous ne pensons pas qu'il soit possible, à l'heure actuelle, d'incorporer, dans le domaine public communal, les voies et espaces du lotissement « Parc Hubert Martineau ».

Nous demandons d'attendre que les travaux des différents lotissements en cours soient achevés et qu'ensuite la remise en état des lieux soit effectuée par le ou les lotisseurs ayant participé aux dégradations que nous venons de constater et celles à venir.

Ce n'est qu'après une vérification de la commission « urbanisme » que nous pourrons procéder à l'incorporation des voies et espaces du lotissement « Parc Hubert Martineau ».

En l'état actuel, nous ne pouvons que voter contre ».

Monsieur François CAZIS, Maire, répond que « d'autres projets sont à prévoir sur cette avenue et on ne peut interrompre les chantiers en cours.

Les travaux dont il s'agit sont des travaux réalisés pour le renforcement ERDF qui doit desservir le lotissement situé de l'autre côté du « Parc Hubert Martineau » et les trottoirs seront bien entendu remis en état par l'entreprise.

Monsieur le Maire précise qu'il fut un temps où la mode était de réaliser des trottoirs enherbés mais qu'à l'heure actuelle la meilleure des solutions qui est le calcaire désactivé.

Cette incorporation n'est pas faite au hasard, elle a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire et je vous rappelle, au vu du rapport qui vous a été communiqué, que Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour qu'il soit procédé à cette

incorporation. Par la délibération ainsi adoptée à la majorité ce soir, nous incorporons donc la voirie et les espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau » dans le domaine public, sachant que les trottoirs de cette opération seront bien entendu remis en état dès que les autres chantiers auront été achevés ».

Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie, revient sur l'explication donnée afin qu'elle soit bien résumée par la presse, et il tient à insister sur le fait que les nécessaires prestations de remise en état seront réalisées par l'entreprise qui effectue le chantier.

Monsieur Jésus JIMENEZ, conseiller municipal, précise que Monsieur PRIVAT n'aura qu'à écrire un article dans la presse s'il le souhaite, « la presse est libre » conclut-il.

13. Affectation à titre gracieux d'un espace du cimetière communal du Bourg à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mios pour l'édification d'un monument commémoratif (stèle).

Monsieur François CAZIS, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande écrite en date du 22 janvier 2014 présentée par Monsieur Patrice ROUPENEL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mios, pour que soit affecté à titre gracieux – comme cela est visualisé sur les deux plans joints – un espace, libre de toute concession (en dessous duquel passent les réseaux de viabilité).

Il s'agit d'un emplacement qui est identifié comme lieu où pourront être célébrées des cérémonies en mémoire des Sapeurs-Pompiers décédés ayant exercé leurs missions de soldats du feu sur le territoire de la commune de Mios.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la demande écrite de Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mios en date du 22 janvier 2014,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable pour que cette requête soit satisfaite ;

Dit qu'un espace du cimetière communal du Bourg sera affecté, à titre gracieux, à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mios pour l'édification d'un monument commémoratif sous la forme d'une stèle.

Intervention :

Monsieur François CAZIS, Maire, trouve que c'est une bonne idée et il rassure les membres présents sur le fait que l'avant-projet de confection de cette stèle sera présenté et soumis au conseil municipal de Mios, avant toute réalisation.

14. Avis du conseil municipal sur la construction en technique souterraine à un circuit 90.000 volts (exploitée en 63.000 volts) de la ligne BELIN-MASQUET, au titre de la consultation engagée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire délégué à l'éclairage public, expose aux membres de l'assemblée communale ce qui suit :

Par courrier en date du 20 janvier 2014, Monsieur François CAZIS, Maire, a porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'organe délibérant de la ville de Mios que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine a engagé une consultation sur la demande d'approbation du dossier présenté par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) concernant la construction en technique souterraine à un circuit 90.000 Volts (exploité en 63.000 Volts) de la ligne BELIN-MASQUET.

Les caractéristiques de cette opération, telle qu'annoncée par RTE, sont les suivantes :

Le tracé proposé s'inscrit à l'intérieur du fuseau de moindre impact dit « ligne à 63.000 volts aérienne existante » validé en réunion plénière du 11 décembre 2012, lors de la concertation sur le projet (cf. tracé retenu de la liaison souterraine BELIET-MASQUET conformément au plan de format A3 joint).

Ledit tracé part du poste de Masquet au nord-ouest, en longeant les lignes électriques aériennes raccordées au poste. Sur une courte distance, il chemine ensuite sur les routes communales de Mios, puis emprunte la tranchée de déboisement où l'actuelle ligne aérienne à 63.000 volts BELIET-MASQUET est localisée.

Le tracé dévie légèrement de la tranchée de déboisement au niveau du ruisseau des Esclaires (commune de Salles) afin de l'éviter. Il suit une route communale, puis une piste forestière. Il reprend ensuite la tranchée de déboisement jusqu'au poste électrique de Beliet.

Ce tracé franchira l'autoroute A63, la RD 1010 et la RD 216 en sous-cœuvre, ainsi que les ruisseaux de la Surgène, des Lassieux, de la Silley et de la Moulette.

Sa longueur s'étire sur 18,5 kilomètres environ.

Rappelons que le dossier dressé par RTE relatif à la demande d'approbation du projet d'ouvrage décrit en préambule, a été mis à disposition du conseil municipal, au secrétariat administratif de la Mairie, où chacun a pu utilement le consulter.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Sur propositions conjointes de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, et de Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire délégué à l'éclairage public,

Après avoir consulté en Mairie et pris connaissance du dossier ci-dessus dans son intégralité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable sur le projet de construction en technique souterraine à 1 circuit à 90.000 volts de la ligne exploitée à 63.000 volts BELIET-MASQUET qui lui est soumis dans le cadre de la consultation réglementaire précitée.

En foi de quoi l'assemblée délibérante décide de notifier son avis au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le délai d'un mois qui lui a été prescrit.

15. Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général de la Gironde en vue d'assurer le financement partiel d'acquisitions foncières décidées par le conseil municipal au titre de réserves foncières pour la réalisation de programmes de logement de mixité sociale.

Monsieur François CAZIS Maire, rappelle au conseil municipal que par délibérations des 18 juin 2013 et 21 novembre 2013, l'assemblée communale a pris la décision de se porter acquéreur d'une parcelle appartenant à Monsieur Jean-Claude SALVANÉ, référencée section, AA n°13, d'une contenance approximative de 3 843 m² sise au lieu-dit « Andron Est » au prix de 175 000 €, et d'une emprise de terrain de 1 960 m² environ à distraire de la parcelle cadastrée section AA, n°39 appartenant à Madame Colette ROCHE, née DUPHIL, au prix de 88 000 €.

Le département est susceptible de subventionner la commune de Mios dans le cadre de la réalisation de ces programmes au titre du dispositif actuellement en vigueur pour les opérations de mixité sociale.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé dressé en préambule par Monsieur François CAZIS, Maire,

Sur sa proposition et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ DE SOLLICITER le concours financier le plus large possible auprès du Conseil Général de la Gironde, au titre du dispositif d'aide actuellement en vigueur pour financer les deux programmes d'acquisitions foncières visés en préambule, sachant que ces opérations sont comprises dans le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé au niveau d'un emplacement réservé relatif à une servitude de mixité sociale, avec au moins 50 % de logements conventionnés.
- ↳ DONNE toute latitude à Monsieur François CAZIS, en vue de déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Interventions :

A la question posée par Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » : « dans quel but le Conseil Général de la Gironde finance-t-il ces acquisitions de terrains ? », Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'opérations de mixité sociale, c'est-à-dire RPA, HLM, locatif, ...

16. Travaux de construction de la halle couverte municipale : demande de subvention auprès des services de l'État (DIRECCTE Aquitaine), au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, expose aux membres du conseil municipal de la commune de Mios ce qui suit :

Par délibération du 31 mai 2012, la présente assemblée délibérante a approuvé le programme relatif à la construction d'une halle couverte municipale de 600m², constituée d'une superstructure en bois, couverture tuiles, abritant l'Office de tourisme et un local technique équipé de sanitaires.

En vertu de ladite délibération, une procédure réglementaire a été engagée par Monsieur le Maire en vue de mettre en concurrence plusieurs cabinets d'architectes, et ce, préalablement à la passation d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet Jean DUBROUS a été missionné à l'issue de cette consultation par délibération du 19 octobre 2012 et le choix des titulaires des marchés de travaux a été fait consécutivement à une récente délibération du conseil municipal le 11 décembre 2013.

Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES propose aux membres présents d'adopter le dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) en vue du montage financier de ce nouveau programme à maîtrise d'ouvrage communale.

Celui-ci se décline en quinze actions, trois comprenant trois actions en fonctionnement et douze en investissement :

En fonctionnement :

- ✓ *Communication sur l'inauguration et le transfert du marché* : cette opération consiste à informer la clientèle de l'emplacement du nouveau marché, de créer l'événement en donnant un coup de projecteur sur ce nouveau marché ;
- ✓ *Inauguration du marché* : il s'agit d'une opération d'animation (ex : dégustation de produits) et de communication commerciale ayant pour objectif de faire connaître le nouveau marché à une clientèle la plus large possible ;
- ✓ *Marchés à thème* : l'enjeu consiste à proposer aux clients des produits qu'ils ne trouvent pas habituellement, participant ainsi à l'attractivité du marché.

En investissement :

- ✓ Lot 1 : « Gros œuvre »
- ✓ Lot 2 : « Charpente bois »
- ✓ Lot 3 : « Couverture – Zinguerie »
- ✓ Lot 4 : « Menuiseries extérieures »
- ✓ Lot 5 : « Menuiseries intérieures »
- ✓ Lot 6 : « Plâtrerie »
- ✓ Lot 7 : « Electricité »
- ✓ Lot 8 : « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC »
- ✓ Lot 9 : « Carrelage – Faïence »
- ✓ Lot 10 : « Peinture »
- ✓ Lot 11 : « VRD – Espaces verts »
- ✓ Lot 12 : « Serrurerie »

Le montant total des dépenses s'élève à 330 347,66 € HT, dont 15 800,00 € de fonctionnement et 314 547,66 € HT d'investissement (la part consacrée aux travaux pour la construction de l'Office de tourisme n'étant pas éligible, elle ne figure pas dans le présent dossier de demande de subvention).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est déterminé comme suit :

⇒ <u>Ville de Mios</u>	
- Autofinancement fonctionnement	7 900,00 €
- Autofinancement investissement	173 001,21 €
⇒ <u>État (FISAC)</u>	
- Total fonctionnement	7 900,00 €
- Total investissement	94 364,29 €
⇒ <u>Autre partenaire (Conseil Régional d'Aquitaine)</u>	
- Total investissement	47 182,15 €

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Sur rapport qui lui est soumis par Monsieur Jean-Patrick DESCOUBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE le plan de financement du dossier relatif à la construction d'une halle couverte qu'il convient de présenter au FISAC par la ville de Mios, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;
 2. HABILITE ce faisant Monsieur François CAZIS, Maire, à déposer le dossier correspondant de demande d'aide financière, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, sans délai.
 3. DIT QUE le plan de financement général du programme de construction de la halle couverte est arrêté dans le document annexé à la présente délibération.
17. Marché à procédure adaptée relatif à la « construction d'une halle couverte municipale de 600m², constituée d'une superstructure en bois, couverture tuiles, abritant le marché couvert ainsi que l'Office de tourisme * et un local technique équipé de sanitaires » : passation d'un avenant n°2 avec la société GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION (lot n°1 « Gros-œuvre ») pour une modification du dimensionnement des massifs en béton armé des poteaux de support de charpente.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire l'avenant n°2 au lot n°1 « Gros-œuvre » avec la société GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION.

Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au maire délégué aux bâtiments, rappelle que lors de la procédure réglementaire de mise en concurrence engagée auprès de plusieurs opérateurs économiques, le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoyait pour le lot n°1 « Gros-œuvre », de réaliser un chiffrage suivant un plan et une étude concernant le dimensionnement des massifs en béton armé par un bureau d'étude (BE) structure.

Pour la réalisation des plans EXE chantier, la société retenue pour le lot n°2 « Charpente » a transmis au bureau d'étude structure ses descentes de charges de la charpente ainsi que les forces horizontales. À partir de tels éléments quantitatifs, le BE structure a calculé le dimensionnement des fondations des poteaux. Lors de la réunion de chantier du 3 février 2014, la société GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION a informé la commune que suite à cette étude spécifique, les semelles devaient être augmentées en raison du fait que les forces horizontales n'avaient pas été prises en compte initialement.

Une réunion dans les locaux de l'équipe de maîtrise d'œuvre a donc eu lieu, en présence du charpentier, de son bureau d'étude « bois », de la société « Gros-œuvre » et de son BE « structure », afin de retenir, de manière concertée, le bon dimensionnement des fondations.

La société retenue pour réaliser les travaux « Gros-œuvre » présente à la ville de Mios une proposition financière correspondant à une augmentation nécessaire des dimensions des semelles isolées sous poteaux pour reprendre les efforts horizontaux. Le cabinet d'architectes Jean Dubrous, en charge de la maîtrise d'œuvre, confirme que « ces travaux sont nécessaires pour la stabilité du bâtiment ». Le montant de l'avenant n°2 au lot n°1 « gros œuvre » s'élève à 4900 € HT. Par conséquent, le montant des travaux relatifs au lot n°1 « gros œuvre », initialement de 46800 € HT s'élèvera à 51700 € HT si le conseil municipal accepte la teneur de cette proposition.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï le rapport ci-dessus exposé par Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments,

En accord avec le maître d'œuvre chargé de la conduite de la mission de base au titre de la loi MOP pour la réalisation de ce programme à maîtrise d'ouvrage communale,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

☞ **APPROUVE** l'avenant n°2 d'un montant de 4900 € HT, soit 5880 € TTC portant sur la modification du dimensionnement des massifs en béton armé des poteaux de support de charpente, avec la société titulaire du lot n°1 « Gros œuvre », le GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION ;

☞ **AUTORISE**, ce faisant, Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, acheteur public, à souscrire l'avenant n°2 au lot n°1 « gros œuvre » suivant projet ci-annexé et arrête le nouveau montant du lot correspondant à 51 700 € HT, soit 62 040 € TVA incluse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 45.

Le Secrétaire de séance,
Michel NOEL.